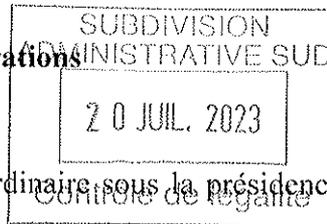




Extrait du registre des délibérations



L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 27 juin 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à Mme Valentine TOFILI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Absents :

M. Jérôme SIRET

Mme Sonia MAHOSSEM

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 21

Délibération n° 40/2023

Objet : Rectification de la délibération n° 25/2023 et attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération n° 25/2023 du 24 mars 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,

Exposé des motifs :

La mairie de Boulouparis lance annuellement au mois de décembre un appel à demande de subvention à l'attention des associations de la commune. Un rappel est habituellement fait en janvier/février.

Les demandes de subventions sont examinées en commissions municipales puis votées lors du vote annuel du budget en mars. Ainsi, les premières subventions ont été versées suite au conseil municipal du vendredi 24 mars pour un montant de **15 530 500 francs CFP**. La présente délibération permettrait de verser de nouvelles subventions à des associations ayant formulé leur demande en dehors la campagne annuelle



décrite ci-dessus. La présente délibération prévoit un montant de **4 960 000 francs CFP**, s'ajoutant aux premiers versements. Ainsi en 2023, la commune de Boulouparis subventionnerait les associations de la commune et du territoire à hauteur de **20 490 500 francs CFP**.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De rectifier dans la délibération n° 25/2023 du 24 mars 2023 le bénéficiaire « COMITE DE NC DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF » par « COMITE PROVINCIAL-SUD DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF 988 » à fin de versement de la subvention adoptée de vingt-cinq mille (25 000) francs CFP.

Article 2 :

D'approuver les subventions votées au titre de l'année 2023 pour un montant total de **quatre millions neuf cent soixante mille (4 960 000) francs CFP** se décomposant comme suit :

Nom des associations	Montants attribués en F CFP
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE KOUERGOA	60 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE NOTRE DAME	50 000
L'ACCUEIL	50 000
PURE BUE KE WIDJE	200 000
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE NC	50 000
ASSOCIATION DES MALADES EVASANES DE BOULOUPARIS	100 000
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE NOUVELLE-CALEDONIE	50 000
BOULOUPARIS EVENEMENTS	3 000 000
KIWANIS SUD-OUEST	100 000
ASSOCIATION FRANCAISE DES MAIRES DE NOUVELLE-CALEDONIE	1 200 000
WIDJE 28 NOVEMBRE	50 000
AMICALE DES COMBATTANTS ET ANCIENS DES OPERATIONS EXTERIEURES DE NOUVELLE-CALEDONIE	50 000
TOTAL	4 960 000

Article 3 :

La dépense est imputable au budget communal de l'exercice 2023 - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Article 4 :

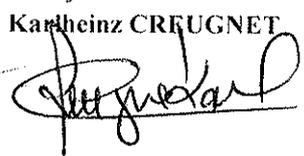
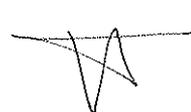
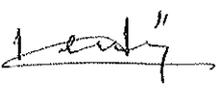
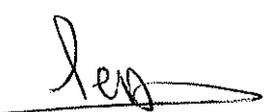
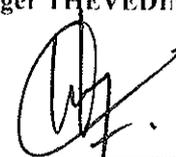
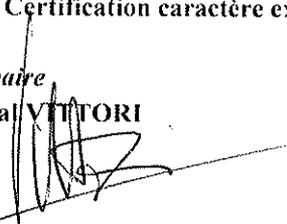
Les associations attributaires de ces subventions devront fournir à la mairie de Boulouparis au plus tard le 30 juin 2024 les documents détaillés justifiant de l'utilisation des sommes perçues (bilan financier, bilan moral notamment).

A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera susceptible d'être émis à l'encontre des structures bénéficiaires pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 5 :



Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal VITTORI 	<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD</p> <p>20 JUIL. 2023</p> <p>Contrôle de légalité</p>		